



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 AVRIL 2025

SALLE FONTAINE

Présents : Messieurs, Mesdames : Jean-Michel CATELINOIS – Guy FAYOLLE – Rita BETRANCOURT – Daniel ROLLET – Céline ARANEGA – Alain RIVIERE – Georgia BRUN – Fabienne LORD – Chantal BELEZY – Catherine SEGUIN – Michel MARTINAND – Sylvie MORIN – Brigitte TERRAS – Brigitte FORCUI – Bernard LACOTTE – Daniel BERNARD – Véronique HURBIN – Nathalie GLEIZE – Benoît MAIGRE – Guillaume DEPIERRE (arrivé à 18h34) – Christine BARSUMIAN – Jean-Luc PERILLON – Alain PECHERAND

Absents ayant donné procuration : Messieurs, Mesdames :

Claude LOVERINI procuration à Guy FAYOLLE

Sémi ERRIAH procuration à Alain RIVIERE

Romain ENTAT procuration à Georgia BRUN

Séverine SORIANO procuration à Daniel ROLLET

Sophie de DIANOUS procuration à Christine BARSUMIAN

Daniel GONZALEZ procuration à Alain PECHERAND

Absent : Monsieur Guillaume DEPIERRE (jusqu'à 18h34)

Secrétaire de séance : Madame Brigitte FORCUI

Monsieur le Maire, Jean-Michel CATELINOIS, ouvre la séance à 18h00.

Il procède à l'appel nominatif des Elus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Brigitte FORCUI comme secrétaire de séance.

Vote : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (absence de Monsieur Guillaume DEPIERRE) que Madame Brigitte FORCUI soit la secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 28 avril 2025.

Vote du Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 17 mars 2025 : 25 voix pour, 1 voix contre (Madame Sophie de DIANOUS) + 2 abstentions (Monsieur Alain PECHERAND et Monsieur Daniel GONZALEZ par procuration) (Absence de Monsieur Guillaume DEPIERRE).

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 17 mars 2025.

FINANCES

1. Subvention annuelle Ateliers et Vitrines et approbation de la convention 2025

RESSOURCES HUMAINES

2. Autorisation de recrutement d'agents saisonniers
3. Création de postes
4. Actualisation de la convention de service(s) de la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux vers le Syndicat mixte ouvert pour la restauration collective sociale de Saint-Paul-Trois-Châteaux

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE

5. Acquisition amiable de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée BM334
6. Cession d'un local commercial en copropriété situé 1 Rue Auguste Roux
7. Suppression d'une condition de vente
8. Accord sur le nouveau projet de zone agricole protégée du secteur des pâtis renommé La Plaine
9. Convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques du réseau aérien de communications d'ORANGE - Chemin de Fabrias (dissimulation d'ouvrages)
10. Convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques du réseau aérien de communications d'ORANGE - Place Dr Mathieu (dissimulation d'ouvrages)
11. Conventions de servitude pour vidéoprotection - Place de l'esplan
12. Convention de servitude liaison aérosouterraine HTB 63 000 volts Bollène - Plantades
13. Signature du permis de démolir du bâtiment "Saint-Paul 2003"

ACCESSIBILITE

14. Rapport Annuel d'Accessibilité 2024

ENFANCE JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

15. Renouvellement de la convention de l'entente intercommunale ALSH 2025-2028
16. Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement entre la CAF et la Commune – Extrascolaire et périscolaire - Année 2025

INFORMATIONS

Recensement des décisions prises par délégation

FINANCES

1. SUBVENTION ANNUELLE ATELIERS ET VITRINES ET APPROBATION DE LA CONVENTION 2025

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10 ;

Vu le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la demande de subvention ;

Considérant que les membres de la Commission des Finances ont pris connaissance des éléments relatifs à cette délibération.

Il est proposé que la commune verse une subvention à l'association Ateliers et Vitrines.

L'association s'engage à porter des animations spécifiques tout au long de l'année dont les Jeudis de l'été (en juillet et août) et les animations de Noël en centre-ville (en décembre), en partenariat avec l'EPIC « Saveurs et patrimoines » qui en assurera le pilotage.

Conformément à l'article 10 de la loi N° 2000.321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001.495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la convention en annexe précise les modalités de versements de la subvention par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention annuelle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **D'APPROUVER** le versement de la subvention de 31 000 € pour l'année 2025.

Intervention de Monsieur Jean-Luc PERILLON : A la lecture de la convention, on se rend compte qu'il y a deux types d'aides : une aide financière et une aide en nature. Cette aide en nature n'a pas été chiffrée, ce que l'on fait aujourd'hui pour un certain nombre d'autres associations. Au titre de l'équité, ce serait normal de citer le montant des avantages en nature. Merci.

Réponse de Monsieur Guy FAYOLLE : La difficulté que nous avons est que nous faisons le bilan des aides accordées aux communes mais pas en prévisionnel car cela n'a pas de sens. Le travail sera fait pour la totalité des associations.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : Nous en avons déjà parlé l'an dernier, nous aurions pu avoir le bilan cette année du coût de l'an dernier.

Réponse de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Nous vous communiquerons les chiffres car depuis l'an dernier, nous avons changé de comptabilité et nous avons des chiffres de plus en plus précis. Les calculs sont faits de septembre à septembre. Il n'y a aucun secret. Vous serez étonnés par rapport à ce que fait la ville pour aider le monde associatif.

Intervention de Monsieur Jean-Luc PERILLON : Si j'ai bien lu, il y a du travail administration, l'installation de chalet. C'est simplement une question d'équité par rapport aux autres, ce n'est pas autre chose.

Réponse de Monsieur Guy FAYOLLE : Il y aura égalité de traitement pour toutes les associations, Ateliers et Vitaines n'est pas en marge, il n'y a pas de souci.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : 25 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (Monsieur Jean-Luc PERILLON, Monsieur Alain PECHERAND et Monsieur Daniel GONZALEZ par procuration) (Absence de Monsieur Guillaume DEPIERRE).

RESSOURCES HUMAINES

2. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Rapporteur : Daniel ROLLET

Vu le Code général des collectivités territoriales, ;

Vu l'article L.332-23, alinéa 2, du Code général de la fonction publique ;

Considérant que les besoins de service peuvent justifier l'urgence de recrutement saisonnier de personnel en cas d'accroissement saisonnier de travail, conformément à l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'un accroissement saisonnier d'activité se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, périscolaire, extra-scolaire, etc.) ;

Vu la Commission du Personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter, en fonction des besoins de service, des agents non-titulaires dans les conditions fixées par le Code général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutive (renouvellement compris) :
 - Le temps de travail sera sur un temps complet ou temps non complet,
 - Le niveau de rémunération sera basé sur le 1er échelon du premier grade de la catégorie C. Les filières de recrutement seront adaptées à chaque service, en qualité d'adjoint technique ou administratif.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : Peut-on avoir une idée du nombre de recrutements ?

Réponse de Monsieur Daniel ROLLET : 16 agents.

Réponse de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : L'an dernier il y avait 14 agents. Avant le chiffre était différent car beaucoup de jeunes étaient recrutés pour la piscine d'été. A présent ils sont recrutés par Odysée'O. De plus, les animateurs du centre de loisirs faisaient partie des saisonniers, ce n'est plus le cas car ils sont recrutés en CEE et ne figurent plus dans cette délibération.

Procède au vote : Favorable à l'unanimité (Absence de Monsieur Guillaume DEPIERRE).

3. CREATION DE POSTES

Rapporteur : Daniel ROLLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 relatifs aux conditions d'accès aux emplois ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu la Commission du Personnel ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune.

Monsieur Daniel ROLLET, Adjoint, propose à l'assemblée de se prononcer sur la création des postes suivants :

Fillère	Pôle d'affectation	Service d'affectation	Création Suppression	Nbre	Grade	Cat.	Date effet	Tps de travail hebdo final	Motif
Technique	Avenir de la Cité	Coordination scolaire	Création	1	Adjoint technique	C	01/05/2025	25h	Recrutement_Agent entretien et restauration collective_Rubiscube
Culture	Qualité de Vie et Citoyenneté	Médiathèque	Création	1	Assistant de conservation	B	01/05/2025	35h	Recrutement_Responsable Médiathèque
Culture	Qualité de Vie et Citoyenneté	Médiathèque	Création	1	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	01/07/2025	35h	Avancement de grade_2ème session
Technique	Qualité de Vie et Citoyenneté	Logistique	Création	1	Agent de maîtrise principal	C	01/07/2025	35h	Avancement de grade_2ème session
Technique	Qualité de Vie et Citoyenneté	Population	Création	1	Adjoint technique principal 1ère classe	C	01/07/2025	35h	Avancement de grade_2ème session
Technique	Avenir de la Cité	Périscolaire	Création	1	Adjoint technique principal 1ère classe	C	01/07/2025	35h	Avancement de grade_2ème session
Technique	Avenir de la Cité	Scolaire	Création	1	Adjoint technique principal 2ème classe	C	01/07/2025	28h	Avancement de grade_2ème session

Filière	Pôle d'affectation	Service d'affectation	Création Suppression	Nbre	Grade	Cat.	Date effet	Tps de travail hebdo final	Motif
Technique	Qualité de Vie et Citoyenneté	Espace de la Gare	Création	1	Adjoint technique principal 2ème classe	C	01/10/2025	35h	Avancement de grade_2ème session
Technique	Avenir de la Cité	Scolaire	Création	1	Adjoint technique principal 2ème classe	C	01/07/2025	35h	Avancement de grade_2ème session
Sportive	Qualité de Vie et Citoyenneté	Festivités Sports Bâtiments communaux	Création	1	ETAPS principal 2ème classe	B	01/07/2025	35h	Avancement de grade_2ème session
Administrative	Ressources	Ressources Humaines	Création	1	Rédacteur principal 1ère classe	B	01/10/2025	35h	Avancement de grade_2ème session
Administrative	Ressources	Finances	Création	1	Rédacteur principal 2ème classe	B	01/07/2025	35h	Avancement de grade_2ème session
Administrative	DGS	Cellule administrative générale	Création	1	Attaché principal	A	01/07/2025	35h	Avancement de grade_2ème session
Administrative	Ressources	Ressources Humaines	Création	1	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	01/07/2025	35h	Avancement de grade_2ème session

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les créations de postes visées ci-dessus au tableau des effectifs ;
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la(les) vacance(s) d'emploi ne serait(ent) pas pourvue(s) par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Intervention de Monsieur Jean-Luc PERILLON : Ce sujet a été abordé en Commission. Je félicite tous les agents pour la qualité de leur travail puisque cette promotion en est la reconnaissance. Toutefois, la réglementation stipule que le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion déterminé dans chaque collectivité. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Je n'ai pas souvenir d'avoir voté un taux dans cette assemblée délibérante.

Réponse de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Cela a été voté il y a longtemps au taux plafond. La délibération avait été prise pour que les avancements des agents soient au taux maximum, pour ne pas avoir à y revenir chaque année. Cependant nous n'appliquons jamais le taux de 100 %

Intervention de Monsieur Jean-Luc PERILLON : Le taux à 100 % veut dire que tout agent peut bénéficier d'une promotion dans l'année, il n'y a pas de limite.

Réponse de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : A condition de remplir les critères de la fonction publique comme l'ancienneté dans le grade, etc...

Procède au vote : Favorable à l'unanimité (Absence de Monsieur Guillaume DEPIERRE).

4. ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE SERVICE(S) DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX VERS LE SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE SOCIALE DE SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX
Rapporteur : Daniel ROLLET

Vu la Commission du Personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux ;

Vu la délibération n° 02 du Conseil d'Administration du Syndicat mixte ouvert pour la restauration collective sociale de Saint-Paul-Trois-Châteaux (RCSP) en date du 06 décembre 2017 approuvant la convention de service(s) de la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux vers le Syndicat mixte ouvert pour la Restauration Collective Sociale de Saint-Paul-Trois-Châteaux ;

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux en date du 18 décembre 2017 approuvant la convention de service(s) de la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux vers le Syndicat mixte ouvert pour la Restauration Collective Sociale de Saint-Paul-Trois-Châteaux ;

Considérant les besoins du Syndicat mixte ouvert pour la Restauration Collective Sociale de Saint-Paul-Trois-Châteaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la convention de service(s) ;

Considérant l'accord des agents concernés ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de service(s), ci-annexée à la délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de service(s).

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : Il n'y a aucun pourcentage ni aucun montant de ces mises à disposition. On ne sait pas ce que l'on met à disposition et combien ça coûte. Est-ce légal de ne pas définir plus en détails ?

Réponse de Monsieur Daniel ROLLET : Les mises à disposition sont faites en fonction des besoins qui sont demandés et nous régularisons.

Réponse de Madame Chantal BELEZY : C'est en fonction des besoins et nous faisons le point chaque année sur les besoins réels (travail fourni), c'est pour cela qu'il n'y a pas de taux et de pourcentage, les montants sont injectés dans le budget chaque année.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : Il n'y a pas de limite ?

Réponse de Madame Chantal BELEZY : Si, il s'agit d'agents définis dans les différents services.

Réponse de Madame Fabienne LORD : Le coût est de 12 000 € (j'ai posé la question lors de la commission). Cela comprend du secrétariat et de la comptabilité.

Réponse de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Ce ne sont pas des détachements comme nous le faisons parfois. Par exemple, la comptabilité du RCSP est faite en Mairie et nous comptabilisons le temps passé. Il en est de même pour le secrétariat et l'administration générale pour les convocations des comités syndicaux et autres. Il est difficile de l'estimer, nous facturons le temps réellement passé. C'est différent de ce que nous faisons pour la SPL par exemple où les taux sont fixes.

Réponse de Madame Chantal BELEZY : Pour être complets, il faut aussi prendre en compte le poste de la diététicienne, poste partagé avec Pierrelatte, à hauteur de 11 500 €.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité (Absence de Monsieur Guillaume DEPIERRE).

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE

5. ACQUISITION AMIABLE DE L'IMMEUBLE SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE BM334

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-5 ;

Vu le courrier d'accord de Mr et Mme FRONTON en date du 10 mars 2025 ;

Considérant que cet immeuble dont le rez-de-chaussée commercial présente un réel intérêt en termes d'attractivité dans le centre-ancien ;

Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, expose :

Mr et Mme FRONTON ont mis en vente leur immeuble situé 35 Grand rue, cadastré section BM numéro 334. Il est situé en zone UA au plan local d'urbanisme et protégé au titre du site patrimonial remarquable. Le plan de situation est annexé à la présente délibération.

Il s'agit d'un bâtiment sur trois niveaux, dont le rez-de-chaussée est à destination commerciale. Les deux niveaux supérieurs sont à usage d'habitation.

L'attractivité et la diversité des commerces dans le périmètre du centre ancien, et plus largement dans celui dit de « la grande couronne » est un objectif majeur de la politique commerciale menée par la commune depuis plusieurs années.

Afin de conserver ce rez-de-chaussée commercial et de maintenir une activité de boulangerie, il est proposé au conseil municipal d'acquérir cet immeuble. En devenant propriétaire, la commune s'assure de conserver la destination du local. En effet, dans le cadre d'une revente de l'immeuble, la commune pourra imposer à l'acquéreur des conditions sur la destination de l'activité, et des modalités d'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section BM numéro 334, sise 35 Grand rue, auprès de Monsieur et Madame FRONTON, moyennant un prix de CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (125 000 €) ;
- **DE DECIDER** de prendre en charge les frais afférents à cette opération, notamment les frais d'acte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Guy Fayolle, Adjoint délégué à l'urbanisme, à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents afférents notamment l'avant-contrat et l'acte authentique.

Intervention de Monsieur Jean-Luc PERILLON : J'ai bien compris que l'on achetait pour défendre la présence du commerce en centre-ville. Lorsque l'on revendra ce local, car nous n'avons pas vocation à être des boulangers municipaux, nous imposerons que le repreneur du local soit un boulanger. Par contre, j'ai vu dans le projet que nous voulons garder la maîtrise sur la revente éventuelle du premier acquéreur au second acquéreur. Est-ce bien possible ?

Réponse de Monsieur Guy FAYOLLE : Dans la promesse de vente, nous pouvons préciser une durée de vie (10 ans en principe) pour garantir cette activité. S'il devait y avoir une revente pendant ces dix ans, nous serions réinterrogés sur la destination de ce bien. Dans l'immédiat ce n'est pas notre volonté première. Si nous trouvons un acquéreur pour faire une activité de boulangerie, ce serait préférable de revendre. Pour autant, l'esprit de départ du projet est de se porter acquéreur du commerce et nous avons pris l'option d'acheter la totalité. Cela nous donne la possibilité de mettre dans les murs un boulanger avec un loyer attractif et de l'accompagner sur la remise en l'état (à voir comment en fonction du projet). S'il y avait un acquéreur pour l'ensemble du projet (ensemble du bâtiment y compris les logements) et que ce soit un boulanger, cela mettrait en route la garantie que l'on a fixé (vente par contrainte = obligation de faire l'activité citée).

Intervention de Monsieur Jean-Luc PERILLON : Je n'ai pas de souci sur la première vente mais c'est pour la destination du local ensuite. Etant donné que nous avons un droit de préemption à l'intérieur du centre-ville, nous pouvons bloquer par ce biais. Cela ne sert à rien de verrouiller par des clauses qui sont peu opérantes ou viennent en surplus de conditions que nous imposons déjà.

Réponse de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Je pense que la clause est intéressante car s'il y a un acquéreur qui part au bout de 5 ou 6 ans, et un second qui se présente, le deuxième acquéreur saura que la ville va veiller à ce que l'activité soit une boulangerie. Cela limite le choix du deuxième acquéreur. Les gens ne seront pas pris au dépourvu par une préemption de la ville, que nous pouvons faire aussi. Si le premier acquéreur veut revendre, son acquéreur saura que s'il achète, il devra faire une activité de boulangerie. Cela est plus clair et plus transparent en cas de revente. Notre premier choix sera peut-être d'installer un jeune boulanger et de l'aider à s'installer dans le centre-ville.

Procède au vote : 25 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (Monsieur Jean-Luc PERILLON, Monsieur Alain PECHERAND et Monsieur Daniel GONZALEZ par procuration) (Absence de Monsieur Guillaume DEPIERRE).

6. CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN COPROPRIETE SITUE 1 RUE AUGUSTE ROUX

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 ;

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 07 mars 2025 ;

Vu l'offre présentée par la société « Mon petit traiteur » ;

Considérant que le local commercial situé rue Auguste Roux est vacant et ne présente plus d'utilité pour la commune ;

Considérant la volonté de la commune de développer l'attractivité de la commune en conservant et développant les commerces de proximité ;

Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, expose :

La Commune est propriétaire d'un local commercial situé 1 rue Auguste Roux, au sein d'une copropriété mixte à dominante d'habitation, au sein de la zone UBzp3 du plan local d'urbanisme.

Ce local est situé sur la parcelle cadastrée BL n°332, d'une surface d'environ 30 m², en rez-de-chaussée d'un immeuble élevé sur 3 niveaux. Il comprend en annexe 2 garages.

La société « Mon petit traiteur » représentée par sa gérante, Madame Audrey LEVAILLANT, a présenté une offre pour l'acquisition de ce bien (local et garage) à hauteur de 35 000 €.

Suite à cette offre, la commune a saisi le pôle d'évaluation domaniale afin d'obtenir une estimation de la valeur vénale du bien.

Par un avis rendu en date du 07 mars 2025, les domaines ont estimé le local commercial à 25 500 € auquel se rajoute 9 000 € de dépendance correspondant au garage double, soit un prix global de 34 500 € TTC arrondie à la somme de 35 000 €.

Ce local vacant, ne présentant plus aucune utilité pour la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de céder à la société « Mon petit traiteur » le local commercial ainsi que le double garage au prix de 35 000 € (TRENTÉ CINQ MILLE EUROS).

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

L'attractivité et la diversité des commerces dans le périmètre du centre ancien, et plus largement dans celui dit de « la grande couronne » sont un objectif majeur de la politique commerciale menée par la commune depuis plusieurs années.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession du local commercial susvisé et du garage double au profit de la société « Mon petit traiteur » représentée par sa gérante, Mme Audrey LEVAILLANT, moyennant un prix de 35 000 € (TRENTÉ CINQ MILLE EUROS) ;
- **D'APPROUVER** cette cession avec faculté de substitution et faculté de cession de contrat au profit de l'acquéreur ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte de cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur Guy FAYOLLE, Adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à cette cession.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité (Absence de Monsieur Guillaume DEPIERRE).

7. SUPPRESSION D'UNE CONDITION DE VENTE

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 ;

Vu l'acte authentique de vente de la parcelle BS 136 en date du 12 mars 2007 ;

Considérant que la commune avait intégré dans la vente une condition particulière imposant à l'acquéreur une activité de sport et de danse à l'exclusion de toute autre activité sans limite de durée ;

Considérant que le bâtiment en question a fait l'objet d'un changement de destination le 06 juin 2022 à la suite d'une déclaration préalable ;

Considérant qu'il y a lieu aujourd'hui de supprimer cette condition particulière qui ne présente plus d'intérêt ;

Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, expose :

Par acte authentique reçu le 12 mars 2007 par Maître Bruno MESSIE, la commune a vendu à Madame VEZIEN la parcelle cadastrée BS 136 avec la condition particulière suivante :

« Il est expressément convenu entre les parties que Mademoiselle VEZIEN ne pourra édifier sur la parcelle vendue, en ce qui concerne la partie professionnelle, que des bâtiments à usage de la pratique du sport et de la danse. Toutes les autres activités sont interdites ».

En vertu de l'indépendance des législations, le changement de destination a été régulièrement autorisé dans le cadre d'une non-opposition à déclaration préalable délivrée le 06 juin 2022.

Il est précisé que la parcelle vendue cadastrée BS 136 correspond aujourd'hui aux parcelles cadastrées BS 146, 147, 163 et 164 tel que délimité dans le plan ci-annexé.

La clause de restriction d'usage n'ayant pas été limitée dans le temps et ne présentant plus d'intérêt il convient de la supprimer purement et simplement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer cette condition particulière. De ce fait, toute construction conformes aux règles d'urbanisme en vigueur pourra être autorisée, sans restriction d'usage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SUPPRIMER** la condition particulière susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur Guy FAYOLLE, Adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout acte afférent à cette opération.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : Sait-on aujourd'hui ce que va devenir ce bâtiment ?

Réponse de Monsieur Guy FAYOLLE : Il s'agit d'habitation.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : Sait-on combien il y aura de logements ?

Réponse de Monsieur Guy FAYOLLE : Je vous le préciserai mais sans certitude je dirai 4 logements.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : Est-ce que les places de parking vont avec ? Que devient le parking autour ?

Réponse de Monsieur Guy FAYOLLE : Les logements ont leur propre parking derrière, il n'y pas de souci.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : 23 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions (Madame Christine BARSUMIAN + Monsieur Jean-Luc PERILLON, Monsieur Alain PECHERAND + Madame Sophie de DIANOUS par procuration + Monsieur Daniel GONZALEZ par procuration) (Absence de Monsieur Guillaume DEPIERRE).

8. ACCORD SUR LE NOUVEAU PROJET DE ZONE AGRICOLE PROTEGEE DU SECTEUR DES PATIS RENOMME LA PLAINE

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.152-7, L.153-60, L.162-1 et R.425-20 ;

Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, qui propose le classement de zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production et de leur situation géographique ;

Vu le décret d'application du 20 mars 2001 qui précise les modalités de mise en œuvre à l'échelle communale ;

Vu l'avis de la chambre de l'agriculture en date du 13 mai 2024 demandant à intégrer une emprise supplémentaire dans la ZAP ;

Considérant que le rapport de présentation de la ZAP et son périmètre sont adaptés par rapport au projet présenté le 18 mars 2024 en conseil municipal ;

Considérant la nécessité de protéger l'activité agricole sur le secteur La Plaine ;

Considérant que les documents d'urbanisme n'assurent pas une protection suffisante de l'activité agricole du fait leur caractère évolutif ;

Considérant que la création d'une ZAP permettra d'ajouter au Plan Local d'Urbanisme une protection particulière au titre des servitudes d'utilité publique ;

Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, expose :

Suite à la création du Parc d'activités Drôme Sud Provence, la pression foncière qui s'exerce sur les zones agricoles communales s'est accentuée.

La commune a donc décidé de mettre en place une Zone Agricole Protégée (ZAP) dans ce secteur dit des Pâtis. L'objectif de la ZAP est la préservation des zones agricoles par la forme d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols et qui devra être annexée au PLU.

C'est pourquoi, le 27 novembre 2023, le conseil municipal a délibéré pour lancer les études de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le secteur des Pâtis.

L'objectif de la ZAP est la préservation des zones agricoles par la mise en place d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols et qui devra être annexée au PLU.

C'est ainsi que la Commune a travaillé en lien avec la Chambre d'Agriculture, le service agricole de la DDT 26 et l'INAO afin de faire établir un diagnostic agricole par un bureau d'études pour délimiter un périmètre de ZAP et rédiger le dossier de présentation de la ZAP sur le secteur des Pâtis. Cette étude est aujourd'hui terminée et le projet de ZAP, ainsi que son rapport de présentation, sont prêts à être transmis au Préfet pour l'organisation de la procédure.

Le périmètre de la ZAP présenté et validé par le Conseil Municipal en date du 18 mars 2024 a été transmis à la chambre de l'agriculture et l'INAO qui ont proposés d'étendre la ZAP à la partie sud de la Plaine. Il est ainsi proposé de renommer cette ZAP La Plaine.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce nouveau périmètre avant création par arrêté préfectoral.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le projet de périmètre de ZAP ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre le dossier de ZAP de La Plaine à Monsieur le Préfet de la Drôme afin que celui-ci organise la procédure de mise en place de la servitude d'utilité publique.

Arrivée de Monsieur Guillaume DEPIERRE à 18h34

Intervention de Monsieur Jean-Luc PERILLON : Une première remarque : Suivant les informations que vous nous avez données en commission, cette ZAP était faite un peu à la demande des agriculteurs. Que ce soit fait à la demande de la Chambre d'agriculture, apparemment c'est le cas et on va en reparler, mais à la demande des agriculteurs eux-mêmes, j'en suis moins sûr car ceux que j'ai contacté n'y étaient pas vraiment favorables.

Deuxième point : Avis de la chambre d'agriculture : A été adressé au Préfet le 23 mai 2024, il y a un an. Il y a quand même un peu d'eau qui a coulé sous les ponts. Dans cet avis, la Chambre d'agriculture rappelle tout d'abord que la création de l'échangeur et de la zone des pâtis a exacerbé la pression foncière. Nous sommes tous d'accord là-dessus mais la Chambre d'agriculture était résolument contre la création de l'échangeur et quand on interprète un peu leur texte, ils cherchent à sauver ce qui peut l'être devant l'inéluctabilité du projet donc la Chambre est favorable à la création d'une ZAP et tant qu'à faire, on pourrait l'élargir. Je comprends cette logique de position de « sauve qui peut » mais surtout, l'accord est donné et surtout motivé par la pression foncière créée par l'échangeur donc pour moi la ZAP est une conséquence de l'échangeur. Maintenant que la décision de l'échangeur se fait attendre, si on en croit en tout cas les dernières déclarations de Monsieur le Préfet rapportées dans la presse, quelle urgence y a-t-il à créer une ZAP qui est porteuse de contraintes d'exploitation et d'évolution supplémentaire pour les agriculteurs, et ce, d'autant plus que j'ai dit en début d'intervention que certains agriculteurs n'y étaient pas forcément favorables ? Donc je ne comprends pas aujourd'hui l'intérêt de faire cette délibération.

Réponse de Monsieur Guy FAYOLLE : Premièrement, en commission, il n'a jamais été dit que c'était à la demande des agriculteurs. Nous avons toujours dit que c'était uniquement à la demande de la Chambre de l'agriculture et de l'INAO. Le blocage s'est opéré au moment de la signature de la ZAP des pâtis. La Chambre d'agriculture s'est opposée à la signature de cet arrêté pour la simple et bonne raison qu'elle considérait que le parc d'activité économique avait créé des conditions de raréfaction de terres agricoles mais à aucun moment on ne s'est bloqués autour de l'autoroute. Elle a tourné autour de l'autoroute sur la proposition et l'on préservait si cela se faisait. Pour autant, si l'échangeur ne se faisait pas (aujourd'hui, il est suspendu), nous pourrions très bien imaginer que la ZAP pourrait s'élargir.

Secondement, quand elle a justifié le fait de ne pas vouloir signer la première ZAP des pâtis, c'était dans l'objectif de se dire que si l'on fait le calcul comme quoi on a bloqué à proximité du parc d'activité et autour de la cité 3, la possible extension d'un parc d'activité, on pourrait imaginer que la partie plus basse (au-dessous du bois des lots) pourrait être utilisée pour demain en faire un nouveau parc d'activité. A ce titre, elle nous a demandé de regrouper les deux pour coïncider et sanctuariser la possibilité d'une extension d'une zone d'activité. Il n'a jamais été question de se battre ou pas sur la nécessité d'avoir un échangeur, c'était juste sur ce côté-là, à savoir potentiellement demain, s'il y avait une demande supplémentaire, d'un point de vue économique, il pourrait y en avoir. La Chambre de l'agriculture s'est opposée par rapport à cette hypothèse de travail. Elle est venue nous rencontrer en disant qu'ils ne signeraient pas pour l'instant cette demande tant que nous n'aurions pas rediscuté sur la nécessité ou pas d'agrandir cette ZAP. Je n'ai pas à réécrire l'histoire, je vous la transcris telle que cela s'est déroulé. Que vous soyez dubitatifs, pas convaincus de la manière dont cela s'est passé, dont acte. Je vous dis comment cela s'est passé. Je peux vous affirmer que je n'étais pas du tout favorable à reprendre une discussion qui avait déjà eu lieu sur cette ZAP parce que pour nous c'était une étude supplémentaire qui, de toute façon est payée par la commune, et j'aurai demandé au niveau de la Chambre de l'agriculture s'ils avaient la volonté de nous aider à financer cette nouvelle étude pour un montant de 3 500 €, ils ont dit qu'il fallait voir. Nous n'avons jamais eu aucune subvention Non, nous n'étions pas favorables, nous n'avons pas poussé la chambre d'agriculture, ça ne sert à rien de faire croire cela. Pour l'échangeur, ce n'est jamais venu dans la discussion. La seule chose qui s'est passée c'est que sur la zone d'activité existante, plus un échangeur, il a été défini une zone pour une zone agricole protégée et nous avons contourné l'hypothétique installation d'un échangeur autour de la ZAP, c'est tout mais ce n'est pas par opposition de la création d'un échangeur. La chambre de l'agriculture ne s'est pas opposée de manière aussi opposée que ce que vous avez exprimé.

Intervention de Monsieur Jean-Luc PERILLON : Pour ce que vous avez pu dire avec la Chambre d'agriculture, je n'y étais pas. Vous rapportez ce que j'espère qui s'est effectivement dit. Par contre, j'ai le courrier de la Chambre d'agriculture qui dit quand même dès le début « Nous souhaitons rappeler ici que notre compagnie consulaire s'est positionnée de façon résolument défavorable à cet échangeur autoroutier qui bien qu'inscrit etc... ». Ensuite, ils disent « Compte tenu malheureusement de la forte probabilité de réalisation de ce nouvel échangeur, nous n'émettrons pas d'avis défavorable et ce nouvel échangeur est en effet de nature à accentuer très fortement la pression foncière. » Je pense sincèrement, contrairement à ce que vous dites, que la création de la ZAP a été demandée parce que la pression foncière est la conséquence de, en particulier, l'échangeur. Donc, on ne fait plus d'échangeur, en tout cas on le repousse dans le temps (je ne veux pas parler aujourd'hui de la nécessité ou pas de l'échangeur). Ce que je dis aujourd'hui c'est, quel est l'intérêt de prendre une décision sur la ZAP aujourd'hui alors qu'elle était motivée, en autres, par la présence de l'échangeur qu'il n'y aura pas, et donc je ne vois pas pourquoi on le fait.

Réponse de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : On ne va pas en discuter pendant quinze jours, ça n'a jamais été motivé par l'échangeur. Lorsque l'on a décidé de faire une ZAP, l'échangeur n'était même pas envisagé en 2014. La ZAP est là pour protéger la Cité 3 d'une extension potentielle de la zone d'activité. C'était un engagement que nous avions. Des gens de la Cité 3 sont présents et pourront vous confirmer ou vous dire si je vous mens sur le sujet. Nous nous étions engagés à vous protéger. Si l'on fait l'historique de Saint-Paul-Trois-Châteaux, le PLU de l'équipe précédente a été cassé par la Préfecture. Il avait fait une zone d'activité qui entourait complètement la Cité 3. Nous l'avons arrêté car nous avons trouvé anormal d'entourer une cité d'habitation par une zone d'activité ne sachant pas si par exemple, un deuxième Gerflor pouvait s'installer tout près des maisons. Cela aurait été un peu problématique. Même si c'est intéressant pour le monde économique. C'est pour cela que nous nous sommes engagés à les protéger. Le seul moyen de protéger une zone agricole c'est de faire une ZAP puisque dans ce cas, cela pose une contrainte pour qu'elle reste agricole. Quand vous dites que des agriculteurs n'y sont pas favorables, certains sont venus me voir dernièrement pour demander que je leur passe 5 hectares constructibles proches de la Cité 3. C'est sûr qu'ils ne sont pas favorables car à cet endroit il n'y aura pas d'habitation. Quand vous êtes en ZAP vous protégez le monde agricole. Nous nous sommes renseignés auprès de la Chambre d'agriculture pour savoir quelles sont les contraintes d'une ZAP pour le monde agricole : Si l'agriculteur change de culture, il se doit de prévenir la chambre d'agriculture mais c'est déjà le cas aujourd'hui. Lorsque je vois toutes ces vignes arrachées, ils demandent l'autorisation à la Chambre d'agriculture et à l'INAO d'arracher puisqu'il y a des primes à l'arrachage et comment remplacer. Les contraintes existent, c'est simplement que la seule contrainte réelle qu'il y a c'est que ces terrains ne seront jamais constructibles. Je vous rappelle que dans le PLU de 2009, nous avons mis une zone d'activité juste en face de la centrale à côté de Leclerc-auto, que nous avons supprimée. Les raisons sont claires, cela n'a rien à voir avec un potentiel échangeur ou pas. C'est la décision qui sera prise par les services de l'état, ce n'est pas Saint-Paul-Trois-Châteaux et cela je vous l'ai déjà dit, qui décidera de l'échangeur, ni Pierrelatte, ni le département, ce sera une décision du ministère des transports de dire si cela se fait ou pas. Comme vous l'avez justement remarqué, il n'est pas arrêté, il est simplement suspendu pour d'autres études à engager. La problématique n'est pas liée du tout. Effectivement il y a une pression sur les terrains mais pas uniquement sur ces terrains agricoles ; la pression foncière est sur toute la commune voire sur toutes les communes du secteur. Nous sommes dans un processus de ZAN où l'on doit réduire au maximum. Une des conséquences de la ZAN c'est que les prix du foncier montent car au moins il y a de secteur à la vente, au plus les prix montent. Quand je vois les prix qui vont être pratiqués prochainement, cela me fait peur car les primo-accédants ne pourront pas venir s'installer sur nos villes proches parce que le terrain va être trop cher à la revente. C'est une problématique sur laquelle nous réfléchissons pour tenter de la contourner mais c'est une problématique qui n'a rien à voir avec l'échangeur. La promesse de la ZAC des pâtis date depuis la création de la zone d'activité en 2014. Ce qui s'est fait après, c'est la Chambre d'agriculture qui nous l'a imposé : descendre jusqu'à Leclerc auto car ils estimaient qu'il fallait protéger. On protège bien sûr pour les constructions mais je vous rappelle quand même que l'on a une centrale nucléaire juste en face et que si l'on voulait faire des constructions là-bas, je pense que le plan d'incident pourrait peut-être jouer. Je vous rappelle que tout l'urbanisme dans un rayon de 2 km autour de la centrale est très contrôlé et également par l'ASN. Vous comprendrez que c'était au départ un peu utopique d'aller mettre une zone là-bas. Comme il y avait déjà Leclerc auto, on pouvait espérer que ça puisse s'agrandir. Voilà, la ZAP et l'échangeur sont deux sujets différents. La ZAP des pâtis était prévue, elle a été agrandie à la demande de la Chambre d'agriculture et devient la ZAP de la plaine. Cela ne nous est pas favorable pour développer notre économie puisque toute la bande de la Vallée du Rhône est coincée.

Intervention de Monsieur Jean-Luc PERILLON : Je m'interroge toujours sur ce besoin de suradministrer en quelque sorte puisque vous venez de nous dire qu'en face de la centrale nucléaire, le bon sens veut que l'on ne mette rien. Effectivement, il y a peu de chance que cela se fasse. Vous dites que de toute façon quand les agriculteurs veulent changer de type de culture, il faut aussi qu'ils demandent l'autorisation. Si ça n'amène rien, pourquoi est-ce que l'on fait quelque chose ?

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Si, cela amène car il n'y aura pas d'urbanisation. La Zone d'activité Drôme Sud Provence ne pourra pas s'étendre vers la Cité 3. Je ne sais pas dans 15 ou 20 ans qui sera à la tête des villes ou de l'intercommunalité, qui pourrait peut-être décider d'une extension de la zone. Quand je donne ma parole aux habitants de ne pas pouvoir étendre la zone jusqu'à ras de leur clôture, j'essaie de la tenir. Et le seul moyen de la tenir, c'est le travail qu'a fait Guy, c'est de créer une ZAP avec la Chambre d'agriculture pour que ça reste agricole et que ça ne soit pas une autre cité avec des constructions industrielles à côté. Nous sommes certains qu'en faisant cela nous protégeons la Cité 3, c'est le principal but, que toutes ces terres restent agricoles, c'est tout. Si vous les laissez en agricole pur, vous pouvez au fil des PLU et des réformes, et peut-être d'un assouplissement des ZAN, dire que l'on va étendre la ZAC car elle s'est remplie très vite mais ça on ne le veut pas. C'est un problème d'occupation du territoire et nous voulons garder toute cette partie en zone agricole.

Procède au vote : 24 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Jean-Luc PERILLON) et 4 abstentions (Madame Christine BARSUMIAN + Monsieur Alain PECHERAND + Madame Sophie de DIANOUS par procuration + Monsieur Daniel GONZALEZ par procuration).

9. CONVENTION RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN A DES FINS ESTHETIQUES DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS D'ORANGE – CHEMIN DE FABRIAS (DISSIMULATION D'OUVRAGES)
Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville.

Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, expose :

Dans le cadre du déplacement du réseau existant de télécommunication aérien, ORANGE sollicite l'autorisation de la commune pour l'utilisation du réseau privé leur appartenant, désigné ci-dessous :

• **Chemin de Fabrias 26130 Saint Paul Trois Châteaux**

Les travaux réalisés par ORANGE consisteront à déplacer des d'équipements existants dans le réseau privé de la commune.

Par ailleurs, il est également convenu que la collectivité indemniserait l'opérateur ORANGE du déplacement des ouvrages concernés et procéderait en conséquence au remboursement des dépenses que l'opérateur engagerait au titre de la convention concernée, soit 2 094.55€ TTC.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui a pour objet de fixer les modalités techniques, juridiques et financières énoncées ci-dessus et pour le déplacement du réseau téléphonique situé sur le chemin de Fabrias.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention proposée par ORANGE pour le déplacement du réseau existant dans le réseau privé de la commune ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : Il s'agit de téléphonie ou de fibre ?

Réponse de Monsieur Guy FAYOLLE : Télécommunication en aérien.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : La fibre est tirée en sous-terrain, la téléphonie ne devrait pas disparaître ? C'est étonnant de faire des frais maintenant même si ce n'est pas un gros montant. On ne pourrait pas imaginer d'enterrer de partout à Saint-Paul pour cacher la fibre car aujourd'hui à certains endroits cela fait un peu sale, il y a des câbles qui pendent de partout. Ne pourrait-on pas imaginer un plan qui permette d'enterrer la fibre partout en étalant le coût sur plusieurs années ?

Réponse de Monsieur Guy FAYOLLE : C'est un réseau privé sur lequel nous n'avons pas possibilité d'intervenir. Chaque fois que l'on a pu, nous avons anticipé en posant des fourreaux pour enterrer la fibre. Cela s'est fait dans beaucoup d'endroits. Dans d'autres endroits, ils ont estimé que les fourreaux en place n'étaient pas suffisamment certains et ils ont préféré rester en aérien et ne pas les utiliser. En fonction des endroits, cela n'a pas été fait de manière très sérieuse. Je pense que si dans un premier temps il y a un principe un peu d'urgence pour le déploiement et qu'ils ne prennent pas tout le temps nécessaire pour étudier la mise en place, ils posent les poteaux un peu n'importe comment, cela va se normaliser avec le temps. La complexité est que le réseau privé d'Orange n'a pas été mis à disposition de ceux qui déployaient la fibre pour d'autres opérateurs. Cela veut dire qu'aujourd'hui il y a cette concurrence et cela ne se fait pas comme cela devrait se faire car ils ne se sont pas entendus. De la même manière, quand ADN a déployé son projet, elle a appelé les opérateurs pour savoir s'ils voulaient participer et de quelle manière, Orange n'a pas répondu. Il n'y a pas de cohabitation naturelle. Nous n'avons pas vocation à faire plus ce qui nous est demandé. J'estime que le fait d'avoir fait le choix à chaque opération de travaux sur des routes, de placer des fourreaux, cela devait permettre d'avoir le moins possible d'aérien. Nous constatons que ce n'est pas une réussite mais ce n'est pas nous qui le portons, c'est le département. Les opérateurs sous-traitent à plusieurs niveaux. Nous le regrettons mais nous n'avons pas vocation à pouvoir répondre à tout cela.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : Nous n'avons aucun pouvoir sur tout cela ? c'est du privé donc on subit et on constate les dégâts.

Réponse de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Subir n'est pas le vrai mot car il y a des endroits où ils vont revenir pour refaire le réseau parce qu'ils sont passés en aérien alors qu'il y avait des fourreaux et qu'on leur a prouvé que les fourreaux étaient viables donc ils vont revenir le faire comme au Montélimar par exemple. Nous ne pouvons pas dire que l'on subit même si quelquefois nous sommes un peu face à la problématique d'étendre le réseau absolument. Ils ont des délais. ADN a confié cela à des opérateurs qui ont sous-traité, qui eux-mêmes ont sous-traité à nouveau. C'est pour cela que vous voyez des gens travailler, y compris des dimanches après-midi sous la pluie sous une petite tente pour pouvoir respecter les délais. Aujourd'hui ADN a pris du retard au départ et essaye de récupérer. Nous aurons peut-être un an de retard au total puisque tout devait être déployé fin 2025, nous sommes bien partis mais j'en doute tout de même.

La problématique à connaître c'est qu'avant nous étions sur un déploiement à 80% de la fibre ; un avenant a été signé il y a quelques mois et nous sommes à présent sur un déploiement à 100%. C'est important pour les personnes isolées. C'est plutôt une bonne nouvelle. Les élus ont agi au niveau de la communauté de communes. Nous mettons simplement à disposition un technicien qui surveille toute la partie plantation de poteaux et autres mais quelquefois ça va très vite. C'est très compliqué. Le déploiement du réseau sur l'ensemble Drôme Ardèche est complexe. Nous aurons tous la chance d'avoir le réseau fibre. Derrière nous allons aussi couper. Les premiers qui seront coupés seront Saint-Restitut qui va perdre le cuivre au profit d'un déploiement fibre en totalité. Je suis d'accord que l'on va retrouver des réseaux comme on a connu après le déploiement du 220V en France où il fallait aller vite et on a tiré un peu n'importe comment

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

**10. CONVENTION RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN A DES FINS ESTHETIQUES DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS D'ORANGE – PLACE DU DR MATHIEU (DISSIMULATION D'OUVRAGES)
Rapporteur : Guy FAYOLLE**

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville.

Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, expose :

Dans le cadre du déplacement du réseau existant de télécommunication aérien, ORANGE sollicite l'autorisation de la commune pour l'utilisation du réseau privé leur appartenant, désigné ci-dessous :

- **Place du Dr Mathieu 26130 Saint Paul Trois Châteaux**

Les travaux réalisés par ORANGE consisteront à déplacer des d'équipements existants dans le réseau privé de la commune.

Par ailleurs, il est également convenu que la collectivité indemniserait l'opérateur ORANGE du déplacement des ouvrages concernés et procédera en conséquence au remboursement des dépenses que l'opérateur engagera au titre de la convention concernée, soit 2 324.71€ TTC.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer la convention qui a pour objet de fixer les modalités techniques, juridiques et financières énoncées ci-dessus et pour le déplacement du réseau téléphonique situé Place du Docteur Mathieu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention proposée par ORANGE pour le déplacement du réseau existant dans le réseau privé de la commune ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

11. CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR VIDEOPROTECTION – PLACE DE L'ESPLAN

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville.

Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, expose :

Dans le cadre du rajout d'une caméra place de l'Esplan, il est nécessaire d'intervenir en façade de bâtiments privés.

Plusieurs lieux sont concernés :

- **Parcelle BM 0387 : Place de l'Esplan**
- **Parcelle BM 0388 : Place de l'Esplan**
- **Parcelle BM 0389 : Place de l'Esplan**

Les travaux seront réalisés par l'entreprise CITEOS dans le cadre de leur marché d'entretien, de maintenance et de rénovation du parc de vidéoprotection.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les 3 conventions correspondantes qui ont pour objet la pose d'une Caméra de vidéoprotection ancrée sur façade et des câbles nécessaires à son fonctionnement (alimentation + fibre optique) sur les parcelles précitées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention proposée par la ville pour mise en place d'une caméra et réseau de câblage ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Intervention de Monsieur Jean-Luc PERILLON : Une précision : Tel que ce projet de délibération est écrit, on a l'impression qu'à terme on peut avoir 3 caméras sur la place de l'Esplan. Je comprends qu'il faut faire passer des fils mais va-t-on aller vers ces 3 caméras ou pour l'instant une seule suffit ? Il n'est pas précisé s'il s'agit du marché aux truffes ou du marché hebdomadaire, vous pourriez peut-être le préciser.

Réponse de Monsieur Guy FAYOLLE : Nous n'avons pas vocation à préciser pourquoi nous mettons une caméra. Aujourd'hui nous avons estimé qu'une seule suffit, je ne peux pas vous dire si demain nous aurons besoin d'en installer une deuxième ou une troisième.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

12. CONVENTION DE SERVITUDE LIAISON AEROSOUTERRAINE HTB - 63 000 VOLTS BOLLENE - PLANTADES

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville.

Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, expose :

Dans le cadre de la gestion et l'entretien de ligne HTB 63 000V la société R.T.E, **Réseau de Transport d'Électricité**, sollicite l'autorisation de la commune pour accéder à la parcelle mentionnée ci-dessous pour l'entretien et la gestion du réseau HTB :

- **Parcelle Z 0438 : Quartier Couvière**

Les travaux réalisés par R.T.E sont des travaux de déboisement et d'entretien de la tranchée entre le pylône n°27 et le pylône n°28N.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer la convention qui a pour objet de fixer les modalités techniques, juridiques et financières pour l'entretien de la ligne HTB sur la parcelle précitée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention proposée par R.T.E pour des travaux d'entretiens le long de la ligne HTB sur domaine privé.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

13. SIGNATURE DU PERMIS DE DEMOLIR DU BATIMENT "SAINT-PAUL 2003"

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°19 en date du 26 septembre 2022 obligeant le dépôt d'un permis de construire sur tout le territoire communal ;

Considérant le projet de démolition du bâtiment situé sur la parcelle cadastré BS 162 ;

Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, expose :

Suite à la construction du nouveau centre aquatique réceptionné en 2022, et conformément au budget 2025, la commune prévoit de démolir l'ancienne piscine dite, "Saint-Paul 2003". Il est précisé que la totalité du bâtiment sera démolie. Le plan de situation est annexé à la présente délibération. Cette opération de démolition débutera au second semestre 2025.

Par ailleurs, par délibération en date du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a soumis à autorisation tous les projets de démolition situés sur le territoire communal. Par conséquent, la démolition du bâtiment susvisé doit être précédée d'un permis de démolir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, M. Guy Fayolle, Adjoint délégué à l'urbanisme, à déposer le permis de démolir et toute autre autorisation d'urbanisme afférente au projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur Guy FAYOLLE, Adjoint délégué à l'urbanisme, à déposer au nom et pour le compte de la commune, un permis de démolir pour le bâtiment susvisé ainsi que toute autre autorisation d'urbanisme afférente au projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur Guy FAYOLLE, Adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout acte relatif aux autorisations d'urbanisme susvisées.

Intervention de Monsieur Jean-Luc PERILLON : Quand vous parlez de démolition totale, cela inclut également l'enlèvement des fondations ?

Réponse de Monsieur Guy FAYOLLE : Oui.

Intervention de Monsieur Jean-Luc PERILLON : Si un jour on devait refaire quelque chose, ce serait dommage de retrouver un quai comme cela s'est déjà vu sur la commune.

Réponse de Monsieur Guy FAYOLLE : Nous n'étions pas aux affaires quand cela a été déconstruit à l'époque, je ne peux donc pas vous dire comment cela s'est passé. Le projet que nous avons défendu sera un parc mais nous ne sommes pas à l'abri qu'une autre équipe municipale, un jour peut-être, imagine de construire autre chose et à ce moment-là ils pourraient être embêtés par la DRAC.

Procède au vote : 28 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Monsieur Jean-Luc PERILLON).

14. RAPPORT d'ACCESSIBILITE ANNUEL 2024

Rapporteur : Chantal BELEZY

Vu la loi du 11 février 2005 modifiée par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 pour l'égalité des droits et des chances ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le rapport annuel 2024 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ;

Vu la Commission Accessibilité ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport 2024 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, ci-annexé à la délibération.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

15. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE ALSH 2025-2028

Rapporteur : Georgia BRUN

Rapporteur : Georgia BRUN

Vu la Commission Enfance jeunesse et petite enfance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5221-1 qui prévoit la création d'une entente intercommunale ;

Vu les délibérations des conseils municipaux en date du 19 mars 2019 et du 27 juin 2019 approuvant les conventions d'entente intercommunale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2022 approuvant le premier renouvellement de la convention d'entente intercommunale du 1er juillet 2022 au 1er juillet 2025 ;

Considérant que dans le cadre d'une volonté partagée de coopération et afin d'apporter une réponse adaptée aux familles des territoires concernés tout en maintenant la qualité du service public, les communes de Tulette et Saint-Paul-Trois-Châteaux ont décidé de mutualiser leurs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec les communes de Bouchet, Clansayes, La Baume de Transit, Rochegude, Saint-Restitut, Suze la Rousse et Solérieux ;

Considérant que la prise d'effet de la convention de l'entente a été fixée au 1er juillet 2019 pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois ;

Considérant que l'ensemble des communes de l'entente ont approuvé un premier renouvellement du 1er juillet 2019 au 1er juillet 2022 ;

Madame Georgia BRUN, Adjointe, propose de renouveler la convention de l'entente intercommunale pour une nouvelle durée de 3 ans soit jusqu'au 1er juillet 2028.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à renouveler la convention pour une durée de 3 ans ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre et articles concernés.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

16. RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA COMMUNE - EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE - ANNEE 2025

Rapporteur : Georgia BRUN

Vu la délibération du 27 septembre 2018 relative à l'établissement de conventions pour les prestations de services périscolaire et extrascolaire entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune ;

Vu la délibération du 29 novembre 2021 relative au renouvellement de ces conventions entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune ;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale et l'évolution des modalités de financement de la Caisse d'Allocations Familiales pour les services aux familles ;

Vu les délibérations du 19 mars 2019 et du 27 juin 2019 portant création d'une entente intercommunale afin de mutualiser les ALSH des communes de Tulette et Saint-Paul-Trois-Châteaux avec les communes de Bouchet, Clansayes, La Baume de Transit, Rochegude, Saint-Remitut, Suze la Rousse et Solérieux et instituant un règlement intérieur ainsi qu'un projet éducatif ;

Considérant que les accueils de loisirs du Rubis'Cube (Saint Paul Trois Châteaux) et de Loisirs au Vent (Tulette) assurent l'organisation des accueils extrascolaire et périscolaire, notamment lors des vacances scolaires et des mercredis, et répondent aux actions que soutient la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Considérant que la convention signée avec la CAF permettant de bénéficier des diverses aides apportées par cet organisme est arrivée à expiration le 31 décembre 2024 ;

Madame Georgia BRUN, Adjointe, propose à l'approbation de l'assemblée le renouvellement des deux conventions d'objectifs et de financement, l'une pour l'accueil extrascolaire et l'autre pour l'accueil périscolaire visant à percevoir les subventions ALSH périscolaire et extrascolaire.

Les conventions sont conclues du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu la Commission Enfance jeunesse et petite enfance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales, annexées à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** la charte de la laïcité de la branche famille annexée à ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions d'objectifs et de financement.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

INFORMATIONS

RECENSEMENT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2025-018	Passation d'un contrat de cession avec la compagnie 28	10/03/2025	LA COMPAGNIE 28	3 542,90 € TTC
DC2025-019	Demande auprès de l'état - FIPD 2025 pour la mise en conformité des raccordements et équipements du CSU	12/03/2025	L'Etat	35 113,00 € HT
DC2025-020	ANNULEE			
DC2025-021	Passation d'un contrat de cession d'artiste pour l'animation du repas des Aînés le jeudi 27 mars 2025	12/03/2025	L'Orchestre ROMANCE	1 136,13 € TTC
DC2025-022	Bail d'habitation pour M. FOFANA	24/03/2025	M.FOFANA	354,96 €
DC2025-023	Avenant N°3 marchés N°2023023-06 "rénovation thermique et extension de la mairie de Saint Paul Trois Châteaux : - Lot 6 : Revêtement des sols-faïences - Lot 9 : Peintures décoratives	25/03/2025	Lot 6 : SAS RIGOUDY Lot 9 : STAFF EXPRESSION	Lot 6 : 33 699,37 € HT Lot 9 : 50 092,00 € HT
DC2025-024	Passation d'un contrat de cession avec PLEINS FEUX ORGANISATION ROBERT MOREL pour Podium d'été samedi 28 juin parking Saint Paul 2003	26/03/2025	PLEINS FEUX ORGANISATION ROBERT MOREL	50 000,01 € TTC
DC2025-025	Passation d'un contrat de cession avec l'Orchestre SHARM Thé dansant mardi 25 mars Salle Georges Fontaine	26/03/2025	ORCHESTE SHARM	1 211,74 € TTC

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2025-026	Approbation de la convention d'occupation du domaine d'une Personne Publique concernant l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	25/03/2025	Société SPBR1 69140 Rillieux-La-Pape	-
DC2025-027	Avenant N°3 au marché N°2022026 "maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'hôtel de ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux"	27/03/2025	Atelier 2AI	109 918.77 € HT
DC2025-028	Passation d'un contrat de cession avec Pierre-Laurent BOUCHARLAT en tant que membre de jury dans le cadre de la « Soirée de Gala » du 3 ^{ème} Concours International de Piano qui aura lieu le samedi 26 avril 2025 à l'Espace de la Gare – salle Georges Fontaine	31/03/2025	Pierre-Laurent BOUCHARLAT	1 000,00 € TTC
DC2025-029	Passation d'un contrat de cession avec Pierre-Laurent BOUCHARLAT en tant que membre de jury dans le cadre du « 3 ^{ème} Concours International de Piano » pour la période du lundi 21 avril au vendredi 25 avril 2025 à l'Espace de la Gare – salle Georges Fontaine.	01/04/2025	Pierre-Laurent BOUCHARLAT	1 999,99€ TTC
DC2025-030	Passation d'un contrat avec Madame SOCHACKA-JAWORSKA Joanna sis Dessauerstraße 14 à 30161 HANNOVER (Deutschland), en tant que membre de jury dans le cadre du « 3 ^{ème} Concours International de Piano » qui aura lieu du mardi 22 avril au samedi 26 avril 2025 à l'Espace de la Gare – salle Georges Fontaine.	02/04/2025	SOCHACKA-JAWORSKA Joanna	1 200,00€ TTC
DC2025-031	Passation d'un contrat avec EPIDAURUS FESTIVAL, représenté par madame Ivana Marija VIDOVIC sis Padre Perice 15 à 20 000 DUBROVNIK (Croatia), en tant que membre de jury dans le cadre du « 3 ^{ème} Concours International de Piano » qui aura lieu du mardi 22 avril au samedi 26 avril 2025 à l'Espace de la Gare – salle Georges Fontaine.	03/02/2025	Ivana Marija VIDOVIC	1 200,00€ TTC

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2025-032	Passation d'un contrat avec Madame Shion OTA sis Oldenburgen Straße 19 à 10551 BERLIN (Deutschland), en tant que pianiste dans le cadre du « Récital d'ouverture - 3ème Concours International de Piano » qui aura lieu lundi 21 avril 2025 à l'Espace de la Gare – salle Georges Fontaine	03/02/2025	Shion OTA	1 000,00€ TTC
DC2025-033	Passation d'un contrat avec M. Guido HEINKE sis Immentalstraße 7 à D-79104 FREIBURG (Deutschland), en tant que membre de jury dans le cadre du « 3ème Concours International de Piano » qui aura lieu du mardi 22 avril au samedi 26 avril 2025 à l'Espace de la Gare – salle Georges Fontaine.	03/04/2025	Guido HEINKE	1 200,00€ TTC
DC2025-034	Avenant n°1 au marché n°2024012-11 « travaux de rénovation et extension du musée d'archéologie tricastine – lot 11 : électricité courants forts et faibles »	04/04/2025	SARL ELECTRICITE PPAS	109 261,92€ TTC
DC2025-035	Passation d'un contrat de cession avec ALMA CONCERTS / Deia International Music Festival en tant que membre de jury dans le cadre du « 3 ème Concours International de Piano » qui aura lieu du mardi 22 avril au samedi 26 avril 2025 à l'Espace de la Gare – salle Georges Fontaine.	11/04/2025	ALMA CONCERTS / Deia International Music Festival	1 200,00€ TTC
DC2025-036	Convention d'occupation précaire à titre gratuit d'un logement communal	11/04/2025	BELISSON Christian	À titre gratuit

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Décision n° 19 : CSU = Centre de supervision des caméras

Intervention de Monsieur Jean-Luc PERILLON : Décision n° 18 : Le spectacle a-t-il déjà eu lieu ?

Réponse de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Cela a déjà eu lieu, il s'agissait certainement d'un spectacle pour enfants qui a eu lieu en mars.

Intervention de Monsieur Jean-Luc PERILLON : Infrastructure de recharge des véhicules électriques.

Réponse de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Parking Chausy.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 30 juin 2025, sous réserve.

Intervention de Monsieur Jean-Luc PERILLON : Un sujet en questions diverses : Il y a dans l'assistance un jeune homme qui souhaite être accompagné pour aller aux championnats du Monde handisport de Triathlon. Je n'ai pas d'avis particulier à donner, si ce n'est d'écouter favorablement sa demande. Cela sera certainement traité par Monsieur RIVIERE.

Réponse de Monsieur Alain RIVIERE : Il vient de me donner son dossier, nous allons le regarder très prochainement.

Réponse de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : En général, nous n'aidons pas en direct mais par l'intermédiaire des clubs. Nous verrons avec le club de Triathlon dont il fait partie. Nous souhaitons surtout bonne chance à Ludovic.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h12.

Le Secrétaire de séance,

Mme Brigitte FORCUI



Le Maire,

Mr Jean-Michel CATELINOIS

